

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

### PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. Colombet  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois  
Véronique CANET a donné pouvoir à A. Saint-Marcel  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. Vandepitte  
Vincent GASCA a donné pouvoir à F. Gonda  
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. Jossierand  
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. Scotton

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 29.10.2024

Et publication le : 31.10.2024

Le Maire,



### ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Carole GARDET, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2024

Date d'affichage : 21/10/2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

## Office National des Forêts – Intégration de parcelles Communales au réseau FRENE

Sur proposition de l'ONF qui assure la gestion de la forêt communale, des parcelles sont pressenties pour intégrer le réseau FRENE qui constitue une trame de vieux bois. Cela signifie que les parcelles ne sont pas entretenues, sauf pour des raisons de sécurité, et que la forêt évolue sans intervention humaine pendant au moins 30 ans.

Les parcelles pressenties, cadastrées section BE numéros 64, 72, 141, 151 et 153 et situées au lieu-dit Le Bourmeau, couvrent une superficie de 20 ha. Leur exploitation est déjà très faible de par leur forte déclivité et les difficultés d'accès. Leur peuplement comprend peu d'épicéas, ce qui limite le risque de scolythes.

L'intégration de ces parcelles au réseau FRENE nécessite une modification du document d'aménagement de la forêt communale en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier :

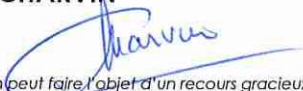
- La modification a pour objet de faire évoluer le classement de parcelles forestières en libre évolution pour la durée de l'aménagement en cours, pour les classer en libre évolution à long terme ;
- Ce changement de groupe n'induit pas de modification des unités de gestion, ni du programme d'actions ;
- L'objectif est de créer un réseau de parcelles en libre évolution, qui permettra une meilleure résilience de l'écosystème forestier. Ces parcelles seront intégrées au réseau FRENE.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé et d'autoriser Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cette modification du document d'aménagement de la forêt communale.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance,  
Chantal CHARVIN



Le Maire,  
Michel BEAL

